



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort de France, 28 AOUT 2017

SECRETARIAT GENERAL

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

ARRÊTÉ N° 201708 - 0021

Portant composition du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique

Le Préfet de la Martinique

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, L. 213-13, L. 213-13-1, L. 371-3 et L. 652-3, et R. 213-50 et suivants ;
 - VU** le Décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;
 - VU** le Décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. ROBINE Franck ;
 - VU** l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement ;
 - VU** les désignations des membres proposés par les organismes et services ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique comprend quarante membres répartis comme suit :

Représentants des Collectivités Territoriales

Assemblée de Martinique

Mme Maryse PLANTIN
Mme Nadine RENARD
Mme Marie-France TOUL
M. Charles JOSEPH ANGELIQUE
M. Charles-André MENCE
M. David ZOBDA

Désignés par l'Association des Maires de la Martinique

M. Antoine VEDERINE
M. Arnaud RENE-CORAIL
M. Marcelin NADEAU
M. Yvon PACQUIT
M. Luc LEDOUX
M. Alfred MONTHIEUX
Mme Patricia TELLE
M. Eugène LARCHER
M. Victor CESAR
M. Louis BOUTRIN

Représentants des usagers et personnalités qualifiées

Chambre d'agriculture

M. Alex PAVIOT

Chambre de commerce et d'industrie

Mme Nathalie GUILLIER-TUAL

Pêche maritime

M. Hugues COCO

Distributeurs d'eau

M. Philippe GRAND

Consommateurs d'eau

M. Eric BELLEMARE

Pêcheurs en eau douce

Monsieur Maurice MONTÉZUME

Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement

M. Stéphane JEREMIE
Mme Marie-Jeanne TOULON
Mme Katarina BLUM
Mme Marie BUISSON

Personnalités qualifiées (désignées par le Préfet)

Mme Mathilde BRASSY (Carbet des Sciences)
M. Guillaume VISCARDI (Directeur du Conservatoire Botanique)
M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX (Président du CSRPN)
Mme Anne Lise TAILAME (BRGM)

Représentants de l'État, de ses établissements publics et des milieux socio-professionnels

Représentant des milieux socio-professionnels (désignées par le Préfet sur propositions du CCEE et du CESR)

Mme Céline ROSE

Représentants de l'Etat

- le Préfet de la Martinique ou son représentant,
- le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- le Directeur de la Mer, ou son représentant.
- le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant
- le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant
- le Délégué de l'IFREMER Antilles ou son représentant,
- la Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de plein droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions. Le mandat des membres du comité est renouvelable.

ARTICLE 3

Le secrétariat du Comité est assuré par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

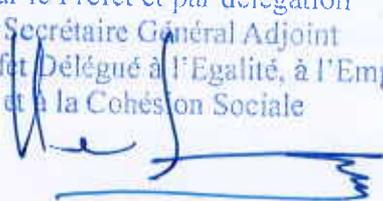
ARTICLE 4

En application du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Fort-de-France, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le recours doit être adressé à la juridiction par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet Délégué à l'Egalité, à l'Emploi
et à la Cohésion Sociale


Cédric DEBONS